

## **L'enseignement supérieur en Algérie : évolution et contexte de l'émergence du secteur privé**

---

*Imad Eddine BEDAIDA*

*LIMGE-Ecole Nationale Supérieure de Management, pôle universitaire  
de Koléa-Tipaza  
imad.bedaida@gmail.com*

*Mohammed BENGUERNA*

*CREAD, Algérie  
mbenguerna@yahoo.fr*

*Jean-Baptiste MEYER*

*IRD-CEPED, France  
jean-baptiste.meyer@ird.fr*

### **Résumé**

Le présent article vise à explorer le contexte de l'émergence et de l'évolution de l'enseignement supérieur privé en Algérie. En se basant sur l'analyse documentaire des textes réglementaires, des discours politiques, des déclarations de presses, des sites journalistiques, et les sites web des établissements de l'enseignement supérieur privé en Algérie, ainsi que sur l'enquête terrain menée auprès d'un échantillon d'acteurs principaux de ce secteur notamment les responsables chargé du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, les responsables des établissements privés et les enseignants, l'étude a tenté de décrire le contexte dont l'enseignement privé a émergé et évolué.

L'étude nous a permis de conclure que l'enseignement supérieur privé est paru en Algérie depuis la fin des années 90 néanmoins il n'a pas été agréé par le Ministère de l'enseignement supérieur qu'à partir de 2016, l'année de la publication de la seconde version du cahier des charges de la création des établissements de l'enseignement supérieur privé. Ces derniers sont actuellement en pleine évolution, traversant une phase de transition marquée par une intégration progressive dans le système socio-économique du pays.

## Mots clés

Enseignement supérieur, établissement de l'enseignement supérieur, secteur privé, secteur public, ministère de l'enseignement supérieur.

## Abstract

The present article aims to explore the context of the emergence and evolution of private higher education in Algeria. Based on documentary analysis of bylaws, political speeches, press releases, journalistic sites, and websites of private higher education institutions in Algeria, as well as on field research conducted among a sample of key actors in this sector, including officials from the Ministry of Higher Education and Scientific Research, officials from private institutions, and faculty members, the study attempted to describe the context in which private education emerged and evolved.

The study allowed us to conclude that private higher education appeared in Algeria since the late 90s, however it was not accredited by the Ministry of Higher Education until 2016, the year of publishing the second version of the specifications document of creating private higher education institutions. These last ones are undergoing currently significant and passing a transition phase marked by a gradual integration into the country's socio-economic system.

## Key words

Higher education, higher education institutions, private sector, public sector, Ministry of Higher Education

## المخلص

هدفت هذه الدراسة إلى استكشاف سياق ظهور وتطور التعليم العالي الخاص في الجزائر. بالاعتماد على التحليل الوثائقي للنصوص القانونية والتنظيمية والخطابات السياسية والتصريحات الصحفية والموقع الصحفية والمواقع الإلكترونية لمؤسسات التعليم العالي الخاص وكذا على دراسة ميدانية شملت عينة من الفواعل الرئيسيين في هذا القطاع من مسؤولي وزارة التعليم العالي ورؤساء المؤسسات الخاصة والأساتذة، عملت الدراسة على

وصف السياق الذي ظهر وتطور فيه التعليم العالي الخاص بالجزائر. سمحت الدراسة بالتوصل على أن التعليم العالي الخاص ظهر بالجزائر في أواخر تسعينيات القرن الماضي، غير أنه لم يحظ باعتماد وزارة التعليم العالي إلى ابتداء من سنة 2016 السنة التي عرفت ظهور الإصدار الثاني من دفتر الشروط الخاص بفتح هذا النوع من المؤسسات. كما بينت الدراسة بأن هذا القطاع يعرف اليوم نموا متسارعا ويمر عبر مرحلة الاندماج في النظام الاقتصادي والاجتماعي الوطني.

### **الكلمات المفتاحية**

التعليم العالي، مؤسسات التعليم العالي، القطاع الخاص، القطاع العام، وزارة التعليم العالي.

## **Introduction**

L'émergence des premiers établissements d'enseignement supérieur (EES) privés a souvent été liée au rôle traditionnel de la religion, avec de nombreuses fondations notamment en Europe, en Amérique (États-Unis, Mexique, Pérou) et en Afrique subsaharienne (RD Congo, Sénégal), grâce aux soutiens financiers des autorités religieuses, notamment l'Église catholique. (Levy, 1986 et Teixeira, 2007 et Etienne Gérard 2020).

Au Moyen-Orient, le développement de l'enseignement supérieur (ES) privé a généralement été tardif, survenant au XXe siècle, en raison d'un système d'enseignement supérieur globalement peu développé. En Afrique, la croissance du secteur privé s'est accélérée à partir des années 1980 avec une augmentation des inscriptions dans des pays comme le Kenya, l'Ouganda et le Zimbabwe (Neave et Van Vught, 1994 ; UNESCO/OCDE, 2006). Cependant, la pauvreté dans de nombreux pays africains a freiné ce développement. En Afrique du Nord, les premières universités privées n'ont vu le jour qu'au XXe siècle, la plupart étant de création récente.

Pour pallier aux contraintes budgétaires auxquelles fait face le secteur d'ES public et lui permettre de se développer davantage afin de pouvoir répondre aux demandes du marché du travail, le développement de l'enseignement supérieur privé, a été encouragé dans les pays en développement, notamment par la Banque mondiale, dès les années 90 (Etienne Gérard 2020).

L'Algérie n'a pas fait exception à cette évolution, cependant, son secteur d'ES privé est relativement récent, et ce, malgré l'existence d'un cadre juridique pour les établissements privés depuis 1999.

Cette "Lenteur" dans la venue du secteur privé en Algérie est considérée comme particulière, car dans le reste du monde, le secteur privé de l'enseignement supérieur est en plein essor, avec une tendance à la densification avec une concurrence entre établissements. Il est important de souligner que les avis et points de vue diffèrent sur ce fait, une partie pense que l'Algérie n'a pas été lente pour l'ouverture du secteur privé de l'enseignement supérieur puisqu'elle emprunte une tendance mondiale sur la privatisation de la formation supérieure. Contrairement à une autre partie qui pense que l'Algérie a mis longtemps pour décider l'ouverture du secteur d'ES privé. Toutefois, certains établissements de l'enseignement supérieur privé ont pu émerger en dehors de l'autorisation du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique (MESRS) ; à savoir, sous la tutelle du ministère de la formation et de l'enseignement professionnels. De ce fait, depuis les années 1990, l'enseignement supérieur privé existe en Algérie sous cette tutelle. Par ailleurs, ce n'est qu'en 2008 que les conditions d'ouverture d'une université ou d'une école d'ES privée ont été précisées dans un cahier des charges<sup>1</sup>. Suite à cette nouvelle réglementation, les écoles privées ont été autorisées à proposer des programmes d'enseignement supérieur agréés par le MESRS. Cette situation semble atypique comparativement aux expériences d'autres pays en la matière. En effet, le contexte de l'émergence de l'ES privé et son évolution mérite d'être exploré pour plus d'éclairage afin de comprendre les perspectives de son évolution.

Ainsi, le présent article tente de fournir une description du contexte dans lequel a émergé et évolué le secteur privé de l'enseignement supérieur en Algérie, en répondant à la question suivante :

*Dans quel contexte l'enseignement supérieur privé, en Algérie, a émergé et comment a-t-il évolué ?*

---

1-La loi n° 08-06 du 23 février 2008 modifiant et complétant la loi n° 99-05 du 4 avril 1999 portant loi d'orientation sur l'enseignement supérieur et l'arrêté portant cahier des charges.

La réponse à cette question, nous impose de recourir à la méthode exploratoire afin de cerner l'ensemble des facteurs qui ont impacté l'émergence de ce secteur. Considérant la quasi inexistence des études et recherches portant sur l'ES privé en Algérie opté pour une triangulation entre la revue de littérature relative l'ES en Algérie d'une manière générale, l'analyse documentaire notamment les textes règlementaires, les discours politiques, les déclarations de presses, les sites journalistiques, et les sites web des établissements de l'ES privé et de l'enquête terrain auprès des acteurs principaux de l'ES privé à savoir les responsables du MESRS chargé de l'enseignement supérieur, les chefs d'un échantillons d'établissements d'ES privé en activités, particulièrement les écoles, et les enseignants dont le chercheur fait partie.

Cependant, avant de s'étaler sur le contexte de l'émergence de l'enseignement supérieur, il serait intéressant de commencer par la présentation de l'évolution de l'enseignement supérieur en Algérie depuis l'indépendance.

## **1. Évolution de l'enseignement supérieur en Algérie**

L'histoire de l'enseignement supérieur en Algérie, peut sembler relativement récente et jeune, puisqu'elle prend son essor depuis 1962, mais en réalité, elle puise ses racines des époques antérieures notamment l'ère du règne de l'État algérien avant la colonisation française où le taux de l'alphabétisme était, selon certaines sources historiques, relativement élevé. A Constantine par exemple, en 1837, il y avait près de 90 écoles primaires fréquentées par plus de 1400 enfants.

Certes certains établissements de l'enseignement supérieur, tels que l'université d'Alger, ont vu le jour durant la période coloniale, cependant les opportunités de formation supérieure étaient très limitées pour les algériens, qualifiés d'indigènes, ainsi son impact sur la population était très limité (Sadeg, 2014 ; Aïssa, 2007).

En conséquence, les algériens partaient en Europe en général et en France particulièrement pour poursuivre leurs études supérieures, dont un nombre important dans les universités de Paris ou du sud à Montpellier, notamment à Toulouse. Ce qui fait que les premières élites algériennes ont été formées à l'étranger.

En 1962 l'université algérienne comptait entre 2500 et 2700 étudiants dont la majorité avaient étudié dans les pays de l'Est, ils venaient de rentrer au pays après avoir passé avec

succès des examens spéciaux qui leur ont permis d'accéder à l'université.

### **1.1. La naissance du système national de l'ES**

Le système national d'enseignement supérieur a vu le jour à l'aube de l'indépendance. A l'époque, le système ne que comptait que l'université d'Alger, héritée de l'époque coloniale, et ses deux annexes à Oran et Constantine, en plus d'un certain nombre d'écoles supérieures basées au niveau de la capitale (Chergui, 2012).

Cependant, a partir des années 70 le système national de l'enseignement supérieur s'est vu doté annuellement par de nouveaux établissements de formation supérieure (instituts, universités, centres universitaires, écoles supérieures) dont la majorité relevait du ministère de l'enseignement supérieure bien que certains secteurs ont créer leur propres établissements. Rapidement le réseau national des établissements de l'enseignement supérieur s'est développé pour répondre aux besoins du développement national pour atteindre en 2018 un nombre de 106 établissements.

A l'instar du nombre des établissements, l'effectif des étudiants s'est rapidement crû profitant de l'élargissement du réseau national des établissements et de la prise en total de l'Etat des charges de la formation. A titre d'exemple, les effectifs des étudiants ont enregistré durant la période 1999-2018 un taux de croissance de 270 %, soit de 407.995 étudiants inscrits en 2000 à 1.730.000 étudiants inscrits en 2018 avec plus de 60 mille enseignants chercheurs, dans un réseau dépassant 106 établissements d'enseignement supérieur répartis sur l'ensemble des 48 wilayas. Benguerna et Meyer J.B (2019) rajoutent que la croissance des étudiants sur une période de 50 ans s'est est multipliée par 400.

Aujourd'hui, le système d'ES algérien compte 50 universités, 13 centres universitaires, 46 écoles supérieures en sus de 4 écoles supérieures et 51 instituts nationaux relevant d'autres départements ministériels, dont 27 instituts de formation supérieure relevant du ministère de la santé et 15 établissements privés de formation supérieure (MESRS, 2021 ; Moundir et Al, 2020).

## **1.2. Évolution du système de l'ES en Algérie : les phases marquantes**

Chronologiquement, les événements marquant l'évolution de l'ES en Algérie sont notamment

- 1962 : L'Algérie a nationalisé l'université d'Alger<sup>2</sup> et les deux annexes d'Oran et de Constantine, ainsi que les écoles supérieures de l'époque<sup>3</sup>.

- 1970 : la création du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique (MESRS).

- 1971 : le lancement de la première grande réforme, qualifiée de profonde (Mimoun, 2004), radicale et structurelle (Miliani, 2017), de l'Algérie indépendante. Il s'agit de la mise en place d'un système d'enseignement supérieur qui visait au premier rang la démocratisation de l'enseignement comme objectif ultime. En d'autres termes, permettre à tout algérien qui a obtenu un baccalauréat d'accéder aux études supérieures. Deuxièmement, l'orientation de l'enseignement supérieur académique vers un enseignement scientifique technique (banque mondiale, 2012) pour s'adapter aux changements économiques et sociaux du pays. Et enfin, l'algérianisation ; c'est à dire assurer l'encadrement de l'enseignement supérieur par un personnel académique algérien (MESRS, 2012).

- A partir de 1980 : Les réformes de 1971 ont été progressivement modifiées, telles que la réorganisation des universités en départements et instituts, la mise en place d'un système d'orientation pour les étudiants de premier cycle (bacheliers) et l'introduction de formations de courte durée (Banque mondiale, 2012).

- 1982 : la mise en place de la carte universitaire afin d'améliorer la réforme de 1971 toujours dans le but de s'aligner avec les mutations de l'environnement socio-économique du pays.

---

2-Fondée en vertu de la loi du 20 décembre 1879 ; qui a pris en charge la création de quatre (04) écoles spécialisées au sein de la faculté, à savoir : l'école de médecine et pharmacie, l'école des sciences, l'école des lettres et des sciences humaines et l'école de droit (<https://www.univ-alger.dz/index.php/fr/universite/presentation>).

3- L'École Nationale Supérieure de Commerce, l'École Nationale Polytechnique et l'École Nationale Supérieure Agronomique (fondées respectivement en 1900, 1925 et 1909).

• 1984 : loi n° 84-05 du 7 janvier 1984 portant planification des effectifs du système éducatif. Cette loi représente le premier texte législatif organisant l'enseignement supérieur,

en prenant dans son quatrième chapitre les dispositions relatives à l'enseignement « formation » supérieur.

• 1999 : Loi n° 99-05 du 4 avril 1999 portant loi d'orientation sur l'enseignement supérieur (toujours en vigueur actuellement), constitue la première loi consacrée exclusivement à l'enseignement supérieur. Elle a défini :

- le cadre légal de l'enseignement supérieur qui, par ses règlements et textes d'application, contribue à répondre aux besoins du système national d'enseignement supérieur et de son développement et à répondre aux besoins sociaux,

- le cadre institutionnel assurant les activités d'enseignement supérieur ; en donnant aux établissements d'enseignement supérieur un caractère scientifique, culturel et professionnel ; en dotant les établissements d'enseignement supérieur d'une autonomie de gestion ; par le contrôle financier a posteriori, En outre, elle offre la possibilité de création de filiales à caractère économique, dans le but de transformer le produit de recherche en un produit économique commercialisable. (MESRS, 2020).

• 2000 : loi n° 2000-04 du 6 décembre 2000 modifiant la loi n° 99-05. Cette loi a apporté quelques modifications à la loi n° 99-05, principalement : la définition des conditions de création de personnes morales de droit privé, assurant l'organisation d'une formation technique de haut niveau, ainsi que la création d'une conférence nationale et des conférences régionales des universités au lieu des académies universitaires prévues par la loi n° 99-05. (MESRS 2020).

• 2002 : un état des lieux a été effectué à travers une commission nationale, qui a conclu et fait étayer les points suivants :

- les parcours de formation étaient cloisonnés et en décalage par rapport aux avancées technologiques, scientifiques et aussi par rapport aux attentes de la société.

- le rendement du système été devenu relativement faible à cause d'un taux d'échec qui été assez élevée et qui avait engendré à l'époque une durée de séjour des étudiants à l'Université relativement élevée.

- l'employabilité n'était plus prise en charge, ce qui était évident dans le début des années 1970, cela avait commencé à devenir un problème vu le nombre d'étudiants qui était de plus en plus croissant.

• 2003 : la mise en place du système LMD (licence, Master, Doctorat), avec l'adoption d'une nouvelle structuration des formations et enseignements, plus facile à assimiler, universelle et qui est scindée en trois paliers (Licence, Master, Doctorat) (Miliani, 2017 ; Mimoun, 2004). La mise en place a commencé par une expérience pilote qui a concerné dix (10) établissements en 2004, dix-neuf (19) en 2005, et vingt-neuf (29) en 2006 et en généralisation en 2007. Les offres de formation se déclinaient par onze (11) domaines disciplinaires différents, pendant cette période les deux systèmes (l'ancien et le LMD), ont cohabité. Les offres de formation sont proposées par l'établissement puis elles sont expertisées à deux niveaux : Niveau régional et niveau national (Larbi Chahed 2016)<sup>4</sup>

L'application du système LMD est motivée par la recommandation de la Commission Nationale de Réforme du Système Éducatif (CNRSE), ainsi que la stratégie du développement du secteur de l'ES pour la période 2004-2013 (Benghabrit-Remaoun & Rabahi-Senouci, 2009).

• 2008 : La loi n° 08-06 du 23 février 2008 modifiant et complétant la loi n° 99-05. l'ES algérien est passé à une phase de consolidation, qui se résume à une évaluation de ce qui a été fait pour consolider les points positifs et palier aux points négatifs. Cette évaluation a été marquée par :

- Création du CPND, Comité Pédagogique National de Domaines, pour l'évaluation des établissements d'ES ;

- Renforcement des compétences en ingénierie pédagogique des enseignants ;

- Le partenariat avec le secteur socio-économique et l'implication de ce secteur dans la construction de l'offre de formation ;

- La mise en place d'une commission nationale d'implémentation d'assurance qualité (CIAQES) et des

---

4-Larbi CHAHED, A. (2016, novembre). L'évolution de l'enseignement supérieur en Algérie. Communication présentée au siège du CERIST, Alger. Vidéo repérée à <http://webtv.cerist.dz/?p=1439>

RAQ (Responsables d'assurance qualité) au niveau des établissements.

- La consécration du système LMD toute en prévoyant une période transitoire en vue de la prise en charge des formations prévues dans le cadre du système classique.

- L'autorisation des personnes morales de droit privé d'assurer la formation supérieure dans le premier et second cycle ; autrement dit, l'officialisation et la délivrance des agréments pour les établissements privés d'enseignement supérieur avec notamment l'élaboration du cahier des charges.

• 2013 : une nouvelle phase a été lancée, appelée la phase d'approfondissement, dans laquelle, l'enseignement supérieur algérien a connu ce qui suit:

- Le CPND est devenu un organe d'habilitation des offres de formation.

- Le tronc commun des domaines, la nomenclature des domaines d'études au niveau de la licence ainsi que la réorganisation du référentiel des spécialités ont été mis en place ;

- De nombreux textes ont été promulgués pour renforcer le dispositif de gestion des 3 cycles (conditions d'inscriptions, modalités des soutenances, organisation des stages, concours d'accès au doctorat, chartes des thèses, etc.) ;

- Référencement du rapprochement avec le secteur socio-économique, par le biais de la création des ISTA, MCLI, BLEU<sup>5</sup>, Maisons de l'entrepreneuriat et bien d'autres expériences qui ont été tentées dans de nombreux établissements<sup>6</sup>.

---

5-ISTA : institut des sciences et techniques appliquées (En collaboration avec la France)

**MCLI** : master à cursus de licence intégrée (concerne des spécialités pour lesquelles le niveau de licence n'avait pas de projection évidente dans le monde socio-économique)

**BLEU** : bureau de liaison entreprise université.

6-Larbi CHAHED, A. (2016, novembre). L'évolution de l'enseignement supérieur en Algérie. Communication présentée au siège du CERIST, Alger. Vidéo repérée à <http://webtv.cerist.dz/?p=1439>

## **2. Émergence de l'ES privé en Algérie**

### **2.1. Contexte d'émergence**

Depuis son indépendance, l'Algérie a adopté un système politique et social à tendance socialiste, caractérisé par des politiques visant clairement à fournir gratuitement la santé, l'éducation, et l'accès à l'enseignement supérieur. Depuis l'Algérie a investi massivement dans les infrastructures des différents secteurs du service public tout en se méfiant du secteur privé dans de nombreux domaines, y compris l'éducation ainsi que l'enseignement supérieur.

Jusqu'en 1989, le secteur privé était largement perçu comme impopulaire et mal vu. Le modèle socialiste avait pour objectif de garantir l'accès équitable aux services publics pour tous les citoyens, et l'idée d'introduire des institutions privées dans des domaines tels que l'enseignement supérieur était souvent perçu avec certaine suspicion.

Cette période de méfiance envers le secteur privé dans l'enseignement supérieur a finalement évolué petit à petit au fil du temps, jusqu'à ce que l'Algérie s'est trouvée obligée de s'inscrire dans les mutations imposées par la mondialisation et le nouveau environnement international y compris l'adoption de l'économie de marché et la libéralisation de l'initiative privée dans certains secteurs du service public tels que la santé, l'éducation et la formation professionnelle avant de libérer aussi l'enseignement supérieure.

L'émergence du secteur privé dans l'enseignement supérieur en Algérie, qui a été officialisé par la loi 08-06 de 2008, complétant la loi de 1999 sur l'orientation de l'enseignement supérieur, ne s'est pas fait d'une manière facile et claire à l'instar des autres secteurs. Les écoles privées de formation supérieure ont commencé à se développer dès le début des années 1990, hors agrément du MESRS.

De 1990 à 2008, l'enseignement supérieur privé a été qualifié de "secteur parallèle" de la formation supérieure en Algérie. Les premières écoles privées ont trouvé des moyens alternatifs pour exister et fonctionner en dehors du cadre légal officiel proposé par le MESRS. Certaines d'entre elles ont établi des partenariats avec des universités et écoles étrangères, permettant ainsi la délivrance de diplômes étrangers ou la double diplomation. Comme nous venons de le noter, ces diplômes n'étaient pas reconnus ni agréés par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

(MESRS), mais ils étaient considérés comme des diplômes professionnels agréés par d'autres ministères ou tutelles, notamment le ministère de la formation et l'enseignement professionnels. L'exemple illustratif de ce modèle est L'école supérieure algérienne des affaires (l'ESAA)<sup>7</sup>, qui, bien qu'elle ne soit pas techniquement une école privée, a mis en place un système d'études payantes dont le coût de formation dépassant les 1.000.000 DZD en 2020.

Cette école et bien d'autres (INSIM, IMAA, INSAG, MDI etc.) ont pu bénéficier d'une expérience de plusieurs années avant que la loi d'orientation sur l'enseignement supérieur n'aborde ce volet. Elles se sont construites une image d'écoles d'excellence, en délivrant des MBA et des formations accélérées avec des objectifs précis et selon la demande de leurs clients « *formations à la carte* ». Notamment en nouant des partenariats avec des multinationales et de grandes entreprises, ce qui leur a facilité l'insertion des diplômés.

De plus, il est important de mentionner que ces écoles ont été les premières à obtenir l'agrément du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique. Nous citons MDI en 2018, INSAG en 2018 et INSIM en 2018.

Le premier EES privé a été fondé en 1991 sous le nom de « FORM CONSULT », dans le domaine de gestion « *business* » et qui a donné naissance à trois (3) écoles qui ont pu obtenir l'agrément plus tard (MDI, EFTG et INSAG).

Le secteur privé de l'enseignement supérieur algérien, a officiellement été consacré par la Loi sur l'orientation de l'enseignement supérieur privé de 1999. Cette loi a été modifiée en 2008 avec la création d'un cahier des charges<sup>8</sup>. Cependant, les conditions que comportait ce cahier des charges étaient difficiles à réaliser, que ce soit en termes de garanties financières qu'en termes de modes d'organisation

---

7- L'école supérieure algérienne des affaires est le fruit d'une coopération Algéro-Française qui a bénéficié de l'appui d'un consortium académique français dans le domaine de la gestion. Ce dernier est constitué de KEDGE Business School, IAE Lyon, Audencia et l'Université de Lille. Aussi d'un partenariat institutionnel de la chambre algérienne de commerce et d'industrie, du Ministère des affaires étrangères algérien, Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, du Ministère du Commerce algérien, de l'Ambassade de France et de la Chambre de commerce et d'industrie Marseille-Provence.

8- La loi n° 08-06 du 23 février 2008 modifiant et complétant la loi n° 99-05 du 4 avril 1999 portant loi d'orientation sur l'enseignement supérieur et l'arrêté portant cahier des charges.

administratives et de validation pédagogique, mais surtout sur en termes d'infrastructure (Banque mondiale, 2012 ; Mezhouda & Sahel, 2018). Ce qui a engendré un retard important dans l'expansion du secteur.

En conséquence à cette naissance « césarienne », le secteur privé a évolué de manière informelle avant d'être officiellement cadré par la loi de 2008.

## **2.2. Ouverture tardive des EESP**

Le phénomène d'ouverture au SPES constitue un changement d'orientation de l'État qui était opposée à l'existence de tels établissements. Comme évoqué précédemment, aujourd'hui, l'Algérie compte plus de 15 établissements privés de formation supérieure agréés par le MESRS<sup>9</sup>.

La première version du cahier des charges (2008), contenant les exigences à respecter pour ouvrir un EES privé, était une mission impossible pour des écoles qui venaient d'ouvrir. La seconde version (2016) cependant, est plus abordable et a pu motiver les investisseurs pour s'ouvrir à la formation supérieure privée.

Par conséquent, nous comprenons qu'il y avait des conflits idéologiques et politiques par rapport au secteur privé de la formation supérieure ; une première partie des conservateurs qui refusaient l'idée que la formation supérieure devienne payante, cette partie représente une large population d'enseignants, chercheurs, hommes politiques et experts qui sont issus de l'ancienne école. La deuxième partie est représentée par une autre catégorie d'enseignants, d'experts, d'hommes politiques et de chercheurs qui pensent que l'ouverture des marchés et notamment d'un secteur privé de la formation supérieure, est une nécessité pour développer le secteur de l'enseignement supérieur en Algérie.

De ce fait, nous pouvons dire que les politiques orientées vers un système dit « socialiste » où l'enseignement et la santé sont gratuits et ouverts à tout le monde, a fait que le processus de développement du SPES n'a pas pu se déclencher hâtivement. Rajouter à cela, l'image qu'avait la société sur les institutions privées. L'acceptation du secteur privé en général s'est faite de manière très progressive et timide.

---

9-Circulaire N :01 du 19 Dhou el Kaada 1442 H correspondant au 29 juin 2021 relative à la préinscription et à l'orientation des titulaires du baccalauréat au titre de l'année universitaire 2021-2022.

Les écoles privés, appuyées par une demande croissante du marché du travail en formations spécialisées, ont pu faire une pression sur le gouvernement afin de revoir les exigences du cahier des charges (surtout en termes d'infrastructures) et ainsi faciliter l'ouverture du privé.

La décision d'opter pour une orientation néolibérale relative à la formation supérieure couvre des enjeux politiques et sociaux, les pays qui reposent sur des systèmes économiques néolibéraux jusqu'à nos jours connaissent des débats intenses sur la mise en place de ce dernier sur la formation supérieure.

Cependant, l'enjeu par rapport à cette ouverture reste majeur, à savoir le manque de moyens d'évaluation concrète de compétences (pour les enseignants et experts), le manque d'institutions de contrôle et de régularisation pour ces acteurs privés.

L'enjeu serait donc critique, si on donnait une totale liberté aux acteurs privés sans avoir de fortes institutions de contrôle, l'ES (privé) deviendra dans ce cas commercial. Ainsi, les compétences et la qualité des enseignements et des formations seront négligées.

Par ailleurs, cette sorte de négligence dans le contrôle et le suivi est déjà observée dans les écoles exerçant dans les domaines de gestion et de management. Les domaines techniques quant à eux, sont relativement plus délicats en termes de coûts d'investissement, de formation et d'encadrement.

### **3. Le cadre réglementaire**

#### **3.1. Les textes**

Sur le plan législatif et comme il a été mentionné précédemment, l'enseignement supérieur privé en Algérie est régi par la première loi d'orientation sur l'enseignement supérieur 99-05 de 1999 art 41, art 42 spécifiant les conditions pour qu'une personne morale de droit privé puisse assurer la formation supérieure technique. Cependant cette première loi a été revue par la loi n° 2000-04 du 6 décembre 2000 modifiant la loi n° 99-05. Cette loi a apporté quelques modifications à la loi n° 99-05, et a concerné aussi la formation supérieure privée technique pour les établissements d'excellence. Principalement : la définition des conditions de création de personnes morales de droit privé, assurant l'organisation d'une formation technique de haut niveau, ainsi que la création d'une conférence nationale et des conférences régionales des

universités au lieu des académies universitaires prévues par la loi n° 99-05.

Certes, le secteur privé de l'enseignement supérieur algérien a concrètement vu le jour par la loi sur l'orientation de l'enseignement supérieur privé de 1999 modifiée et complétée par un cahier des charges en 2008, cependant, ce n'est qu'en 2014 qu'une commission chargée d'étudier et de délivrer des agréments aux établissements privés de formation supérieure a été constituée. Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique de l'époque l'avait annoncé lors d'une conférence de presse, « ... *Les universités algériennes sont finalement prêtes à s'ouvrir au secteur privé ...* », il rajouta par la suite : « *Toutes les personnes physiques de droit privé désirant créer des établissements privés de formation supérieure, peuvent se rapprocher de la direction générale des enseignements et de la formation supérieure ... pour retirer le cahier des charges* »<sup>10</sup>.

Selon (Mezhouda & Sahel, 2018), il a fallu attendre jusqu'en 2016 pour que les premières actions significatives dans le secteur de l'enseignement supérieur privé voient le jour. La première étape a consisté en la révision du cahier des charges initial, établi en 2008, qui était jugé excessivement contraignant et complexe à remplir. Cette révision a abouti à la publication d'une nouvelle version, plus simplifiée et allégée, le 30 octobre 2016.

Il est à noter qu'en 2012, selon un rapport de la Banque mondiale, aucun établissement privé n'avait encore reçu l'agrément du MESRS en Algérie. A cette époque, un seul dossier de candidature avait été soumis au ministère, mais il ne remplissait pas les conditions requises.

Les établissements qui ont reçu l'autorisation d'opérer sont tenus d'établir des liens solides avec le marché du travail, en particulier pour les programmes de master et de licence qu'ils dispensent. Cette démarche vise à instaurer une connexion entre l'enseignement supérieur et les entreprises. Elle offre aux étudiants l'opportunité de bénéficier d'un apprentissage enrichi tout au long de leur cursus universitaire et de réaliser des stages au sein des entreprises ou des partenaires. De plus, il est prévu qu'à l'avenir, ces établissements établissent des partenariats avec des laboratoires de recherche pour les programmes de doctorat.

---

10- Liberté du 09 / 11 / 2014, dans un article de AMINA Hajjat sous le titre de « Université privée : quelle place dans l'enseignement supérieur ? »

En cas de fermeture d'un établissement privé de formation supérieure, afin d'assurer la protection et la réintégration des étudiants dans d'autres établissements (privés ou publics), l'état (par le biais du MESRS) exige que les établissements privés fournissent une garantie financière équivalente à 15 % (voir Art 28 : caution bancaire dans le cahier des charges) de leur masse salariale. (Source : Entretien avec un responsable au MESRS)<sup>11</sup>.

Ce mécanisme a été mis en place pour garantir la qualité de l'enseignement supérieur privé en renforçant les liens avec le monde professionnel et en assurant la continuité de l'enseignement en cas de problèmes au sein des établissements privés.

Nous résumons la réglementation régissant le secteur privé de l'enseignement supérieur comme suit :

***- Loi autorisant la création d'un établissement privé d'enseignement supérieur***

- Loi n° 99-05 du 18 Dhou El Hidja 1419 correspondant au 4 avril 1999 portant loi d'orientation sur l'enseignement supérieur, modifiée et complétée par la loi n° 08-06 du 16 Safar 1429 correspondant au 23 Février 2008.

***- Arrêtés fixant le cahier des charges en vue de l'octroi de l'autorisation de création d'un établissement privé de formation supérieur***

- Arrêté du 28 Moharram 1438 correspondant au 30 octobre 2008 fixant le cahier des charges en vue de délivrer

l'autorisation de création d'un établissement privé de formation supérieure. **(Abrogé)**

- Arrêté du 10 mai 2009 portant création, attribution, composition, organisation et fonctionnement de la commission chargée d'étudier le cahier des charges en vue de délivrer l'autorisation de création d'un établissement privé de formation supérieur. **(Abrogé)**

- Arrêté du 14 Joumada Ethania 1429 correspondant au 18 juin 2008 fixant le cahier des charges en vue de délivrer l'autorisation de création d'un établissement privé de formation supérieure. **(Abrogé)**

---

11-Exigence détaillée dans le cahier des charges, chapitre 4, article 28 : caution bancaire.

- Arrêté n° 492 du 17 Chaâbane 1430 correspondant au 25 mai 2015 portant création, de la commission chargée d'étudier les demandes d'autorisation de création d'un établissements privés de formation supérieure et fixant ses attributions, sa composition et son fonctionnement. **(Abrogé)**
- Arrêté n° 375 du 05 avril 2017, fixant les attributions, la composition et le fonctionnement de la commission chargée d'examiner les demandes d'autorisation de création d'un établissement privé de formation supérieure (en vigueur).
- Arrêté n° 302 du 24 juin 2015 portant création , composition et fonctionnement de la commission chargée d'examiner les demandes de création d'un établissements privés de formation supérieure. **(Abrogé)**
- Arrêté n° 286 du 19 mars 2017 fixant le montant des frais de retrait du cahier des charges en vue de délivrer l'autorisation de création d'un établissement privé de formation supérieure<sup>12</sup> **(en vigueur)**.

### **3.2. Le cahier des charges**

Dans cette partie, nous allons procéder à une analyse du cahier des charges établi pour les personnes souhaitant ouvrir un établissement de formation supérieure.

En Algérie, pour ouvrir un établissement d'enseignement supérieur privé, il est nécessaire d'obtenir une autorisation préalable du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique. Cette autorisation est délivrée à la suite d'une évaluation de la qualité et de la pertinence du projet de l'établissement.

Le processus d'obtention de l'autorisation peut varier en fonction du type d'établissement et des programmes d'études proposés. En général, les étapes comprennent la soumission d'un dossier de candidature qui inclut le cahier des charges, le plan de développement, les programmes d'études, les qualifications des enseignants et les infrastructures qui y sont prévues. Le MESRS examine ensuite la demande et peut effectuer des visites d'inspection pour évaluer la conformité aux normes et exigences établies. Il est important de noter que cette évaluation se fait sur trois étapes, d'abord une première évaluation sur la base de dossier par une commission

---

12-Bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique année 2016.

spécifique à cette étape. Ensuite, une deuxième commission qui se rendra sur le site dans le but d'évaluer les infrastructures et les moyens mis à disposition pour le projet de formation. Enfin, une dernière étape qui récapitulera le tout.

Si l'établissement répond à toutes les exigences, il peut recevoir une autorisation de fonctionner. Cette autorisation peut être temporaire ou permanente et peut être assortie de conditions pour garantir la qualité et la pertinence de l'enseignement. Autrement dit, l'autorisation commence par une période d'essai d'une promotion en licence (3 ans). Par la suite, l'établissement peut avoir une autorisation permanente pour ce cycle. Il est important de noter que pour chaque cycle il y a une autorisation spécifique. A partir de là, si l'établissement souhaitait avoir une autorisation pour le cycle de master, il serait évalué spécialement pour ce cycle.

Les établissements d'enseignement supérieur privés doivent également être régulièrement évalués pour maintenir leur autorisation de fonctionnement.

Rappelons que ce cahier des charges est établi selon l'arrêté du 28 Muharram 1438 correspondant au 30 octobre 2016, visant à fixer les conditions et les règles générales de création et de fonctionnement d'un établissement privé de formation supérieure.

Notre analyse portera sur deux volets, le premier concerne la forme, quant au second il concerne le fond du cahier des charges.

### **3.2.1. Analyse de la forme**

Dans la première page du cahier des charges, l'arrêté selon lequel le document est établi est bien précisé, notamment le ministère concerné, c'est à dire ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

Il est mentionné, comme sur tout document officiel, la réglementation sur laquelle le document est établie, à savoir :

- l'ordonnance n 66-165 du 8 juin 1966 portant code de procédure pénale ;

- l'ordonnance n 75-58 du 26 septembre 1975. Portant code civil ;

- l'ordonnance n 75-59 du 26 septembre 1975 , portant code de commerce

- la loi 99-05 du 18 Dhou el Hidja 1419 correspondant au 4 avril 1999, modifiée et complétée, portant loi d'orientation sur l'enseignement supérieur, notamment son article 43 bis 1 ;

- décret présidentiel n 15-125 du 25 Rajab 1436 correspondant au 14 avril 2015, modifié, portant nomination des membres du gouvernements ;

- décret exécutif n 13-77 du 18 Rabie el Aouel 1434 correspondant au 30 janvier 2013 fixant les attributions du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;

- arrêté du 14 Joumada Ethania 1429 correspondant au 18 juin 2008 fixant le cahier des charges en vue de délivrer l'autorisation de création d'un établissement privé de formation supérieure.

Ensuite, nous remarquons que le cahier des charges est constitué de dix chapitres et 50 articles, constituant une panoplie d'exigences pour l'ouverture d'un établissement privé de formation supérieure.

A la fin du cahier des charges, le document contient les trois annexes suivantes :

**Annexe 1 :** Formulaire de demande d'autorisation pour la création d'un établissement privé de formation supérieure.

**Annexe 2 :** Modèle de contrat de formation supérieure.

**Annexe 3 :** Modèle de contrat d'engagement d'activité d'enseignement.

### **3.2.2. Analyse du fond**

Notre raisonnement sur cette analyse est fondé sur le fait que ce cahier des charges a été établi selon des besoins de l'état algérien. De ce fait, nous citons les deux types de besoins suivants :

#### **3.2.2.1. Besoins implicites**

Cela constitue une partie de notre recherche, qui consiste à découvrir ce qui est réellement attendu par l'état, et qui ne soit pas formulé sous forme d'exigences.

#### **3.2.2.2. Besoins explicites**

Cette partie représente notre analyse, c'est à dire les besoins explicites de l'état, sont exprimé sur le cahier des charges sous forme d'exigences.

Comme évoqué, ce cahier des charges a pour but l'obtention d'une autorisation de création d'un établissement d'enseignement supérieur privé. Ce document détaille les dispositions générales, les procédures et les conditions pour l'obtention de cette autorisation, les exigences pour l'organisation interne de l'établissement, les exigences pour la personne morale habilitée à représenter l'établissement privé, les critères pour le responsable pédagogique et les modalités d'inscription. De ce fait, le cahier des charges contient en premier lieu les lois de cadrage pour le projet, c'est à dire des arrêtés globaux avec lesquels les 10 chapitres et 50 articles ont été établis, ces arrêtés concernent : le code pénale, le code civil, code du commerce (du moment qu'il y a paiement de formations), loi d'orientation sur l'enseignement supérieur, nomination des membres du gouvernement (ce qui rend légitime le ministre de l'ESRS, et donc la prise de décision concernant le projet) et enfin l'autorisation de création d'établissement privé de formation supérieure.

#### **4. Challenges et perspective de développement**

En Algérie, la qualité de l'enseignement supérieur est devenue une préoccupation majeure pour les autorités, les acteurs de de la formation et même les étudiants. Au début de notre recherche, l'ES privé en Algérie ne comptait que 5 établissements agréés. Aujourd'hui, le nombre d'établissements d'enseignement supérieur privés en Algérie est en constante augmentation dépassant les 18 établissements agréés par le MESRS.

Les critères de qualité de l'enseignement supérieur privé en Algérie sont régis par la législation nationale en vigueur en premier lieu. Les établissements d'enseignement supérieur privés doivent se conformer au cahier des charges pour être autorisés à fonctionner, notamment en termes de programmes d'études, de qualifications des enseignants, de ressources matérielles et financières, ainsi que de suivi et d'évaluation de la qualité.

En deuxième lieu, les étudiants et parents d'étudiants sont également très exigeants en ce qui concerne la qualité de l'enseignement supérieur privé. Comme dans d'autres pays, les étudiants algériens considèrent la qualité de la formation, la réputation de l'établissement et les opportunités de carrière comme des facteurs clés dans leur décision de s'inscrire dans un établissement privé. Ils sont notamment très sensibles aux coûts des études et à l'accessibilité des bourses et des aides

financières. A partir de là, les EES privés ont beaucoup de défis qu'ils doivent surmonter pour prouver leur place dans le secteur de l'ES algérien.

Dans l'ES privé en Algérie, la concurrence accrue avec les établissements publics est un problème majeur, car ces derniers sont considérés comme plus prestigieux et bénéficient davantage de ressources et de financements publics. De plus, la réglementation plus exigeante et la pression pour maintenir la qualité de la formation sont également des défis importants pour les établissements d'enseignement supérieur privés en Algérie. En effet, de nombreuses écoles privées en Algérie ont réalisé des avancées considérables pour améliorer la qualité de leur formation en développant des partenariats avec des institutions internationales d'enseignement supérieur, en investissant dans des ressources pédagogiques et technologiques de pointe et en recrutant des enseignants hautement qualifiés et expérimentés.

Le secteur privé de l'enseignement supérieur en Algérie est un levier important pour améliorer le niveau de l'enseignement supérieur dans le pays. En favorisant la concurrence entre le secteur public et privé d'une part, ainsi qu'entre les écoles privées agréées d'autre part, cela stimule l'amélioration de la qualité de l'enseignement supérieur en Algérie. Les établissements d'enseignement supérieur privés doivent être rigoureux dans leur sélection des professeurs et du personnel, en s'assurant qu'ils possèdent les compétences et les qualifications nécessaires pour former les futurs étudiants de manière efficace. Les étudiants eux-mêmes doivent également être sélectionnés sur la base de critères rigoureux, tels que leurs qualités et leur projet professionnel.

De plus, la bonne gouvernance des institutions reste l'aspect le plus important pour assurer la qualité de l'enseignement supérieur dans le secteur privé en Algérie. Il convient de mentionner aussi que les établissements d'enseignement supérieur privés sont appelés à garantir un certain niveau de transparence dans leur gestion, en s'assurant que les processus de prise de décision sont idoines et équitables. Ils doivent également être responsables de l'utilisation des ressources, en veillant à ce que les fonds soient utilisés efficacement et de manière responsable. Aussi, le secteur privé de l'enseignement supérieur en Algérie joue un rôle important dans l'amélioration de la qualité de l'enseignement supérieur. De ce fait, l'état, par le biais du MESRS, devra jouer le rôle de régulateur avec

beaucoup de rigueur afin de maintenir un niveau d'excellence du secteur privé de l'enseignement supérieur.

## Conclusion

L'enseignement supérieur en Algérie est considéré, depuis l'indépendance, par les pouvoirs publics comme une responsabilité indiscutable de l'État et un domaine public par excellence. Certes connu l'évolution de l'ES a connu des mutations marquantes parfois radicales telles que l'adoption du système LMD, cependant le secteur est resté toujours retissant envers le secteur privé jugé jusqu'au début des années 2000 non approprié pour l'Algérie malgré l'abandon du socialisme en 1989.

Ainsi, l'émergence du secteur privé dans l'enseignement supérieur n'était systématique comme était le cas des autres secteurs du service public. Les établissements du secteur privé ont dû faire leur preuve comme établissements dignes de formation des futurs cadres algériens selon d'autres formules (centres de formation professionnelle, partenariat avec les établissements étrangers etc.) avant d'être agréés par le MESRS selon un cahier des charges rigoureux et exigeant notamment en termes de qualité et de transparence de gestion.

L'ouverture de l'ES en Algérie sur l'initiative privée est un tournant important et un fait marquant dans l'histoire du secteur, car elle permet d'en créer de nouvelles dynamiques et d'en assurer une certaine compétitivité. Toutefois, le chemin de l'excellence et de la distinction des écoles ou universités privées en Algérie demeure long et plein de défis. Ces dernières ont un laborieux travail à faire pour gagner la bataille de la qualité des enseignements, de l'attractivité des meilleurs bacheliers, de recrutement des professeurs permanents et du mérite de la confiance du marché du travail constitué dans sa grande partie du secteur public.

## Bibliographie

- Aïssa, K. (2007). Histoire du système d'enseignement colonial en Algérie. La France et l'Algérie: leçons d'histoire, 19-39
- Benghabrit-Remaoun, N., & Rabahi-Senouci, Z. (2009). Le système LMD (licence-master-doctorat) en Algérie: de l'illusion de la nécessité au choix de l'opportunité. *Journal of Higher Education in Africa*, 7(1-2), 189-207.

- Collot, Claude : Les institutions de l'Algérie durant la période coloniale (1830-1962). In: Revue française d'histoire d'outre-mer, tome 75, n°281, 4e trimestre 1988. pp. 480-481.
- Ghouati, A. (2014, November). L'ETAT CONTRE L'UNIVERSITÉ? Une comparaison critique de deux réformes de l'enseignement supérieur en Algérie. In Colloque international «Les sciences sociales européennes face à la globalisation de l'éducation et de la formation: vers un nouveau cadre réflexif et critique?», 17, 18 et 19 novembre 2014, Université de Picardie Jules Verne (Amiens).
- MESRS. (2021, december 16). Ministry of higher education and scientific research. Récupéré sur Ministry of higher education and scientific research: <https://www.mesrs.dz/index.php/fr/accueil/>
- Khaoua, N. (2019). Le LMD et l'enseignement supérieur en Algérie cas de l'Université d'Annaba.
- Meyer, J. B., & Benguerna, M. (2019). Higher education and human resources capacity building in Algeria. International Journal of Technology Management & Sustainable Development, 18(3), 229-241.
- Mezhouda, A., & Sahel, S. (2018). La Gouvernance De L'enseignement Supérieur Public Les Apports Des Référentiels De L'assurance Qualité. Etude Comparative Entre Les Référentiels Dela CIQAES (Algérie) Et De La NCAAA (Arabie Saoudite).
- Miliiani, M. (2017). La réforme LMD: un problème d'implémentation. *Insaniyat. Revue algérienne d'anthropologie et de sciences sociales*, (75-76), 129-148.
- Moundir Lassassi, Nadjib Lounici, Lyliia Sami, Chemseddine Tidjani, Mohamed Benguerna, « université et enseignants face au COVID 19 : l'épreuve de l'enseignement à distance en Algérie », Les Cahiers du CREAD -Vol. 36 - n° 03 – 2020, 01-28.
- SADEG, M. (2014). Évolution du système éducatif de l'Algérie de 1830 à 2012: Origines historiques des disparités régionales. *Revue des sciences commerciales et de gestion*, 10(1), 15-59
- Turin, Y. (1971). Affrontements culturels dans l'Algérie coloniale: écoles, médecines, religion, 1830-1880.
- UNESCO. (1998). Recommendation concerning the Status of Higher-education Teaching Personnel. Paris: UNESCO.

